

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : MODIFICATION DU P.A.S.H. DE LA DENDRE

(CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE I^{ER})

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Gouvernement wallon, en sa séance du 24 mai 2017, a approuvé l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) de la Dendre et a exempté les modifications proposées d'une évaluation des incidences sur l'environnement. Son arrêté est paru au moniteur belge du 06 juillet 2017. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions du Livre Ier, Partie III, Titre III du Code de l'Environnement, le Collège Communal informe la population qu'une enquête publique est organisée aux fins de consultation par le public du projet de modification du PASH de la Dendre pour les zones suivantes :

- Une partie d'Ellignies-Sainte-Anne et Robersart ;
- Ancien camping d'Ellignies-Sainte-Anne.

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
10 août 2017	16 août 2017	<u>Lieu</u> : Service Urbanisme/Environnement <u>Date de clôture</u> : 29 septembre 2017	Au Collège communal Rue J. Wauters, 1 7972 Quevaucamps

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 ; le mercredi de 13h00 à 15h30 (sur rendez-vous) ; le samedi de 9h30 à 12h00 (sur rendez-vous) au Service Urbanisme/Environnement - Place, 1 à 7972 Quevaucamps.

Le dossier est consultable à la commune, au siège de la SPGE (14-16, Avenue de Stassart à 5000 Namur) et sur Internet via le lien suivant : www.spge.be (rubrique « Assainissement » ; sous-rubrique « Plan d'assainissement (PASH) »)

Lorsque la consultation a lieu le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service Urbanisme/Environnement – Tél. : 069/59.04.15.

Les réclamations et observations sont envoyées par télécopie, par courrier électronique, par courrier ordinaire ou remises au collège communal ou à l'agent communal délégué à cet effet avant la clôture de l'enquête ou le jour de la séance de clôture.

Les observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet (voir cadre ci-dessus).

Beloeil, le 10/08/2017.

Le Directeur Général,


S. DRAMAIX

Par le Collège,

Le Bourgmestre f.f.,


M. DUBOIS